



Convention – cadre entre la FNADAC et l'AMCSTI

Entre

L'Association des Musées et Centres pour le développement de Culture Scientifique Technique et Industrielle (AMCSTI), au 26 rue Terre Neuve, 75020 PARIS et représentée par Sabine Ischia, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée « AMCSTI »

d'une part et

La Fédération nationale des associations des directeurs des affaires culturelles (FNADAC), association régie par la loi 1901, Sise au 78 Quai de la Rapée, 75012 PARIS et représentée par Christophe BENNET, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FNADAC »

d'autre part

Préambule

L'Amcsti est le réseau national des professionnels des cultures scientifique, technique et industrielle (CSTI). L'association anime, fédère et accompagne la diversité des structures œuvrant au partage des savoirs et de la connaissance sur leurs territoires. Au travers de ses actions, elle met en partage et mutualise les savoir-faire de chacun. Elle pose comme principe d'accompagner les acteurs vers de nouvelles pistes de travail tout en affirmant l'atout spécifique de leur milieu : un travail au plus près des citoyens par un fort maillage du territoire. Les principaux objectifs de l'Amcsti sont de s'engager pour faire reconnaître l'importance de la CSTI au cœur des enjeux de société ; fédérer les acteurs concernés par la CSTI et mener des actions de lobbying ; participer à la réflexion et à la mobilisation des citoyens contre les obscurantismes et stimuler l'esprit d'innovation et de progrès dans un contexte de responsabilisation collective.

La FNADAC constitue un réseau d'associations régionales et nationales des DAC et des professionnels en responsabilité des missions culturelles généralistes présentes dans les collectivités locales. Elle est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, de valorisation des compétences, du caractère généraliste du métier, de l'articulation avec les politiques publiques, de l'évolution de la posture professionnelle. Cette démarche collective repose sur la volonté partagée de se regrouper autour de valeurs communes : l'indépendance, la neutralité, le service public, la coopération intersectorielle, la liberté artistique, la laïcité, le respect et la liberté d'expression, la démocratisation. Les associations nationales et régionales de DAC soussignées s'engagent à faire converger leurs efforts dans un esprit de dialogue, d'ouverture, de respect de l'identité de chacun et de volonté d'œuvrer ensemble au sein de la fédération.

L'AMCSTI et la FNADAC souhaitent conclure un partenariat dans la présente convention dont l'objet est de formaliser un cadre des relations et d'action entre les deux structures.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat vise à :



- Formaliser les relations entre les deux structures par la définition des modalités de leur coopération commune et l'affirmation de leur reconnaissance réciproque, leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet commun ;
- Partager et promouvoir les expériences ; les initiatives et les bonnes pratiques.

Article 2. Les objectifs du partenariat

Le partenariat est décliné en plusieurs actions que les deux structures identifient chaque année, s'articulant autour des principaux objectifs suivants :

- Mettre en place un dialogue favorable à l'information et la mobilisation réciproques, la coopération, et au partage des expertises des deux structures ;
- Valoriser la CSTI auprès des élus et des élus locaux, des maires, des président.e.s d'agglomération, de département et de région, via le réseau des techniciens et professionnels de la FNADAC ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs régionaux en rapprochant les associations fédérées de la FNADAC avec l'AMCSTI.

Les typologies d'actions s'inscrivant dans le cadre de ce partenariat sont listées en annexe 1.

Ces objectifs sont les premiers évoqués par les deux structures. À partir de ce socle commun, les partenaires étofferont leurs travaux durant toute la durée de la convention.

Article 3. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des objectifs cités ci-dessus.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, en particulier concernant son logo et sa dénomination sociale dans sa communication, et à faire valider à l'autre partie tout document intégrant son logo avant publication.

Article 4. Les Modalités d'application :

Les partenaires décident de mettre en place un comité de suivi du partenariat composé de 2 membres de chaque structure. Ce comité se réunira au moins une fois par an, afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de préciser les actions à venir dans le cadre du partenariat.

Chaque fois que les partenaires le jugeront utile, un groupe de travail réunissant des membres de la FNADAC et de l'AMCSTI sera constitué pour concevoir et piloter une action. Ils pourront préciser le cadre de la collaboration si nécessaire, par une convention d'application, annexée à la présente convention cadre.

Pour l'élaboration des contenus du document à destination du réseau des DACS, tel que décrit dans l'annexe 1, le groupe sera piloté par deux représentants de la FNADAC en associant un représentant de l'AMCSTI. Ce groupe se réunira à l'initiative de ses membres.



Article 5. Durée, modalités de renouvellement et de résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de 6 (six) mois. Elle doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

Dès réception du courrier de dénonciation par l'un des partenaires, la communication sur le partenariat cesse pour toute communication future.

Pour l'AMCSTI,
Mme Sabine Ischia, Présidente

Pour la FNADAC,
M. Christophe Bennet, Président



Annexe 1 – Typologie d’actions à mener dans le cadre de ce partenariat :

- Contribution de l’AMCSTI au document de sensibilisation sur la CSTI et les territoires à destination du réseau des DACS (environ 900 agents publics) : outil qui sera présenté et diffusé lors des assises d’octobre 2024 de la FNADAC ;
- Actions communes de valorisation de la CSTI au salon des maires (2023, 2024), comme l’organisation de tables-rondes, séances d’information, stands communs, etc. ;
- Collaborer autour de l’organisation de rencontres et de dispositifs autour des politiques culturelles territoriales organisés par l’un des deux partenaires :
 - Les Assises nationales de la FNADAC
 - Les débats organisés par la FNADAC dans le cadre du festival d’Avignon
 - Le Congrès de L’AMCSTI
 - Le Forum des directeurs de l’AMCSTI
 - Les forums territoriaux des membres de l’AMCSTI
- Publier régulièrement des articles d’information sur les activités du réseau d’un partenaire dans le bulletin ou newsletter de l’autre